

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Décision n°2024-23

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 AU LOT 29 DU MARCHE DE TRAVAUX  
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : remplacement de la fourniture et pose de laine de verre ep. 100 mm en deux couches par de la laine de verre ep. 300 mm.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°29 :

Montant initial du marché public lot n°29 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 30 240,19 €
- Montant TTC : + 36 288,23 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 411,55 €
- Montant TTC : 1 693,86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4,67 %

Nouveau montant du marché public lot n° 29 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 31 651,74 €
- Montant TTC : + 37 982,09 €

**DECIDE**

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 11/09/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

12 SEP. 2024